

Compte rendu de la commission locale d'information et de prévention (CLIP) du pôle chimique sud de Toulouse

Réunion du 22 octobre 2002

Ordre du jour :

- Programme de travail de la CLIP
- Mise en place de groupes de travail
- Actualité des sites chimiques

Avant-propos

Les représentants des salariés, Mme Dufresne, représentant l'Union départementale du syndicat CFDT et M. Mirailles, Union départementale du syndicat CGT, représentant du CHSCT de SNPE, demandent un changement dans l'ordre du jour afin d'accorder la priorité à l'actualité des sites industriels de la zone chimique du sud de Toulouse. Il estiment qu'il est difficile d'établir une programmation de travail si l'on évoque pas au préalable l'avenir des sites concernés.

Tout en garantissant que la discussion sur l'activité de sites chimiques ne sera pas occultée, le président de la CLIP, Jean Mahenc, refuse d'accéder à cette demande en faisant prévaloir que la CLIP doit, avant d'amorcer les débats, se donner des outils nécessaires à son fonctionnement.

La modification de l'ordre du jour est soumise au vote. Sur 24 votants, 5 personnes s'expriment en faveur d'une modification, 13 la rejettent. L'ordre du jour est maintenu. Toutefois, afin de consacrer plus de temps aux projets industriels des sites chimiques concernés, la présentation du travail de Virginie Baunier sur la concertation en Midi-Pyrénées est ajournée sine die.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la première réunion du 10 septembre 2002 relative à l'installation de la commission.

I – Programme de travail de la CLIP

Jean Mahenc propose en préambule un premier principe : que le fonctionnement de la CLIP soit audité tous les six mois. Et pour contribuer à l'élaboration d'un règlement intérieur propre à la CLIP du pôle chimique de Toulouse, il soumet à la réflexion, en guise de base de

travail, le projet de règlement de la Commission locale d'information et de surveillance du projet de CTDSU de Graulhet (Tarn), relative à l'information sur la gestion des déchets de l'exploitant SNC Occitanis. Le secrétariat de la CLIP enregistrera toutes les observations transmises à cet égard et en fera une synthèse, présentée à la prochaine réunion afin d'adopter assez rapidement une forme définitive et consensuelle.

II – Mise en place des groupes de travail

1/ Vocation de la CLIP

Créée le 6 septembre 2002 dans le prolongement des travaux du comité Fiterman, la commission locale d'information et de prévention (CLIP) du pôle chimique sud de Toulouse, instance de travail réunissant l'ensemble des acteurs concernés par le devenir de la zone, a pour vocation de proposer des actions concrètes en vue d'améliorer l'information du public mais aussi de suivre la reprise des activités de la plate-forme industrielle de la zone sud de Toulouse.

2/ Problématiques des groupes de travail

Pour initier le système, le président propose dans un premier temps la création de trois groupes de travail autour des problématiques suivantes : le suivi de l'avancement des travaux réalisés en préfecture sur le Plan Particulier d'Intervention (PPI) ; une réflexion sur l'information des riverains et des populations sur l'élaboration du PPI ; un travail sur ce que pourrait être le premier exercice PPI prévu courant 2003. Estimant que la vocation de la CLIP déborde de la seule et stricte élaboration d'un PPI, les représentants des salariés du pôle chimique souhaitent que la réduction et la maîtrise des risques ainsi que le fonctionnement et le devenir du site en termes industriels président à la création de deux groupes supplémentaires. L'idée est acceptée tacitement par l'ensemble de l'assemblée. Dans chaque collège seront présents des représentants de la direction des entreprises du site, des milieux politique et institutionnel salariés, des structures associatives et des salariés. Un agenda des réunions des différents groupes de travail, « *appelés à travailler en totale liberté* », a insisté le président de l'instance, doit être fixé rapidement.

3 / Question de la participation de la préfecture

Il devrait y avoir également une représentation de la préfecture dans chaque groupe. Pour éclairer la réflexion qui s'engage, JL Marx, directeur de cabinet tient à rappeler que « *le travail sur la révision du plan particulier d'intervention, bâti en 1989, et qui demande aujourd'hui à être redéfini, est engagé à la fois en préfecture mais aussi, au sein d'une cellule de travail informelle, avec les autres services de l'Etat et les collectivités locales concernés. Nous avons déjà amorcé la réflexion sur l'organisation des services de secours, de la circulation, sur l'information du public et des riverains. Dans ces discussions figure aussi le périmètre dans lequel devra s'inscrire le futur PPI. Il est évident que dans cette réflexion, les travaux de la DRIRE sont pris en considération: ainsi sur la base des études de danger les plus majorantes qui figurent dans le rapport présenté au conseil départemental d'hygiène et*

mis en ligne sur le net, c'est-à-dire une ruine de wagon de chlore ou d'ammoniac, un rayon de 1 400 et 1 500 mètres est pris en compte à partir des sites de dépotage. Le périmètre obtenu, qui sera défini plus précisément en s'appuyant sur les voies de communications existantes, serait notamment l'aire d'information des habitants, étant entendu toute l'agglomération a vocation à recevoir en temps utile une information générale sur le plan révisé ».

Pour aider le groupe de travail créé sur ce thème, l'administration préfectorale veillera à ce qu'il puisse accéder aisément aux travaux engagés.

4 / Réactions

Yves Favard, Association des riverains (APVRI, association des victimes de périmètres industriels), souhaite des précisions sur les mesures prises par la SNPE sur les zones de danger Z1 et Z2. *« Deux rayons nous inquiètent. Sur le rayon mortel Z1, qui déborde du périmètre stricte de sécurité, nous souhaitons savoir comment la SNPE va tenir ses engagements. Sur la zone 2, qui comprend le chemin des étroits, une voie de communication et une zone urbanisée, nous nous demandons comment la SNPE va confiner ces zones de danger au périmètre strict du site industriel».*

Interrogation de **MC Dufresne (CFDT)** sur l'organisation du travail entre les deux groupes travaillant sur le PPI.

Réponse de **Jean Mahenc** : *« Le PPI est un gros problème qui nécessite la création de deux groupes de travail. Dans le premier, j'ai pensé qu'un représentant de l'Etat pour tenir au courant de l'avancée des travaux en préfecture était important car il est impensable que la CLIP intervienne directement dans les travaux de la préfecture. La CLIP n'est pas au niveau de la décision. Le deuxième groupe (information des riverains et du public) doit à mon avis s'inspirer des avancées du SPPI sur le sujet. Le système doit être très souple. Pourquoi ne pas imaginer que les deux groupes de travail se réunissent ensemble. Libre à vous d'adopter un fonctionnement. Rien n'est interdit, tout est possible ».*

III - Présentation de la charte par l'association Critic (P. Chaskiel)

1/ Préambule de Jean Mahenc sur la vocation d'une charte

« Une charte est initialement un acte écrit, revêtu d'une certaine solennité, visant à attribuer des droits, des devoirs, des libertés, à régler des conflits entre particuliers Mais le sens a évolué dans le temps, passant de l'accord particulier consigné sur parchemin aux actes de la chancellerie royale pour finalement désigner des lois constitutionnelles (Charte des Nations Unies, de l'Otan, Déclaration des droits de l'homme. La charte qui pourrait contribuer aux travaux de la CLIP pourrait être quelque chose entre « le gentlemen's agreement » et l'acte constitutionnel. L'idée est surtout d'en faire une plate-forme de référence (et non de règle ou de condition), qui baliserait notre action et réunirait un minimum de principes clairement identifiés et communément admis par tous. Aussi, il serait intéressant que la réflexion sur l'élaboration de cette charte se fasse au sein d'un groupe travaillant à l'interface de la CLIP et du SPPI. Car l'approche du risque industriel est une problématique commune à ces deux instances.

S'il ne devait sortir qu'une seule recommandation pour nos réflexions, je souhaiterais que l'on retienne ceci : le débat au sein de la CLIP, se déroulera dans le respect de chacun. Pierre essentielle à la construction de cet édifice référentiel ».

2/ Proposition de Charte par l'association Critic

P.Chaskiel propose, sur la base d'une version qui avait été présentée le 19 juin 2002, un ensemble de principes qui pourraient constituer la charte relative à la sécurité des riverains et des salariés. L'élaboration de ces propositions a été dictée par deux idées maîtresse : la maîtrise et le contrôle des risques. *« Toute reprise d'activités du pôle chimique de Toulouse et plus globalement, toutes activités industrielles doivent être justifiées et répondre aux exigences de sécurité. Pour cela, il est impératif que les risques industriels soient clairement identifiés, strictement limités, maîtrisés à la source et étroitement contrôlés par tous ceux qui sont concernés »*, rappelle le représentant de Critic.

PRINCIPES de la Charte de Critic

- Garantie que tout soit mis en œuvre pour réduire les danger
- Recherche de solutions alternatives moins dangereuses en termes de produits ou procédés
- Risques confinés à l'intérieur de l'enceinte de l'entreprise
- Responsabilité juridique des industriels. Pouvoirs publics garants
- La réalisation de ces objectifs de réduction permanente du risque implique la dotation de moyens financiers adéquats
- Le contrôle des risques doit être assuré par ceux qui les courent. Le suivi des mesures doit être assuré par un contrôle démocratique permanent
- Les prérogatives des CHSCT doivent être renforcées
- Les riverains doivent disposer de structures équivalentes aux CHSCT
- Ces structures doivent être consultées lors de toute modification de l'activité ayant une incidence sur les risques : modification des procédés, des produits manipulés, des quantités manipulées, de l'organisation du travail, ou en cas d'appel à la sous-traitance
- Les structures professionnelles ou civiles doivent pouvoir disposer du droit à l'information nécessaire à l'accomplissement des missions, des moyens de tenir informée la population sur l'évolution des risques, du droit d'appel à expertises en cas de dérives signalées et pour toute modification d'activité touchant à la sécurité, du droit d'alerte et d'accès aux médias.
- La légitimité de ces structures de contrôle doit être incontestable. Le meilleur moyen est l'élection directe de leurs membres, par les citoyens, salariés ou riverains.

3/ Réactions

Alain Ciekanski (Les Amis de la Terre)

« Nous retenons deux points. Le premier concerne l'identification et l'acceptation des risques. Comment peut-on identifier un risque ? Est-ce que les expertises ont la capacité de contrôle ? Ce sont des questions de fond à se poser en préalable. Le deuxième point est relatif à la recherche de solutions alternatives. L'industriel doit fournir des projets mais dans l'attente de ces solutions, les procédures, pourtant considérées comme dangereuses, ne sont

pas proscrites pour autant. Ne peut-on pas proposer un droit de veto exercé par les riverains et les salariés ? »

Yves Favard (AVPRI)

« Ce dont nous avons tous besoin, c'est une règle claire et acceptée. Le confinement des risques à l'intérieur de l'entreprise et la seule règle qui garantisse l'innocuité. Ensuite, il faut qu'il y ait une lisibilité claire des activités de l'exploitant, sur les process et les matières. Enfin, il faut qu'il y ait un gardien en quelque sorte de la bonne règle, armé de méthodes techniques et d'expertises. Seuls les services techniques de l'Etat peuvent garantir que les règles soient suivies, auditées, que les risques soient analysés. Ce management de la qualité exige qu'ils aient les moyens et compétences d'exercer leurs compétences sur le terrain ».

André Savall, président du SPPI

Tout en reconnaissant l'avancée, accord sur un référentiel, André Savall note qu'il y a deux lectures possibles de la charte CRITIC. *« Il y a des points qui se limitent strictement au site et d'autres qui débordent complètement de la problématique sud de Toulouse. Tout ne peut pas être discuté entre les riverains et les industriels. La réduction du risque doit être notre principe directeur mais c'est un problème technique qui relève de la compétence de l'industriel (à lui d'opter pour des technologies moins risquées) et des services techniques. Le contrôle technique permanent est un autre affaire à régler au niveau national ».*

Jeanne Meynadier (Collectif plus jamais ça, ni ici ni ailleurs)

« Je ne veux pas entendre parler de l'acceptation du risque. Autant les risques doivent être identifiés, autant il n'est pas pensable qu'ils soient acceptés. Si notre raison d'être est la réduction au maximum du risque, parlons plutôt de culture de la prévention et du moindre risque que de celle du risque ».

4/ Conclusions de Jean Mahenc

« Sur l'approche globale du risque, il ne faut pas perdre de vue que la prévision du risque n'est pas une science exacte. Ce texte est une bonne base pour discuter mais il faut faire attention que les débats ne tournent pas en rond. Il est impératif que cette charte serve autant les intérêts de la CLIP Sud de Toulouse que ceux du SPPI. Il faut que les deux structures travaillent ensemble sur cette idée via un interface ».

IV - Actualité et projets des sites industriels

1/ Présentation industrielle

Jean-Claude Mommé, direction SNPE

Depuis le 31 juillet 2002, l'entreprise dispose des autorisations nécessaires au redémarrage d'un certain nombre d'ateliers.

La partie pharmacie (assurée par l'activité d'Isochem)

Elle a redémarré dès le 8 juillet avec l'atelier anti-ulcéreux dans un premier temps suivi en septembre par celui du second intermédiaire. Fin octobre, est prévu l'installation de l'atelier du générique de l'arythmique cardiaque, l'Amiodarone, qui vient d'être audité par la Food and Drug Administration et qui devrait être certifié avant la fin de l'année 2002.

Les autres activités

L'atelier N1C3 (reconversion et services optique) est en activité depuis août. Les ateliers F1 et N2 C2 (agrochimie) ainsi que ceux du MMH et du Perchlorate (spatial) ont redémarré en septembre.

Courant 2003, l'ensemble de l'activité de production de l'actuelle SNPE sera transféré à Isochem. Le nom SNPE va donc disparaître et les ateliers non utilisés seront supprimés. 23 millions d'euros ont été investis pour consolider l'activité d'Isochem et renforcer la sécurité.

Gilles Laumond, direction Raisio Toulouse

Reprise de l'activité en septembre. Aujourd'hui, l'entreprise fonctionne à 40 % de ses capacités. La SNPE n'étant plus en mesure de fournir suffisamment de produits, Raisio s'approvisionne en Hongrie, ce qui engendre des surcoûts de transports (grevant 60 % des résultats) difficilement supportables sur le long terme. L'activité n'est donc pas dans ces conditions pérenne. *« Nous avons besoin de transformer quotidiennement 30 tonnes de produits par jour et aujourd'hui, nous sommes au niveau de 15 tonnes par jour (contre 40 avant AZF). Nous sommes en train de développer pour les mêmes applications (papier, collage..), un produit de substitution de la matière actuellement fabriquée. Ainsi, nous pourrions espérer de revenir aux volumes industriels antérieurs, pérenniser l'activité voire de la développer. Cette solution a été présentée aux pouvoirs publics, nous attendons une décision claire ».*

M. Murret Labarthe – Grande Paroisse

AZF entame la seconde partie du démantèlement du site qui concerne les ateliers non touchés directement par l'explosion.

2/ Plan social

Conformément aux procédures, l'entreprise a tenu deux comités centraux d'entreprise (CCE) et deux comités d'entreprise (CE). Le troisième CCE devrait conclure le 5 novembre, après accord avec les instances syndicales, le volet social. Il comprend le licenciement de 408 personnes pour l'ensemble des sites SNPE de Toulouse (la fermeture de Tolochimie et la suppression de 115 emplois compris) et prévoit des mesures sociales du type : reclassement en mutation interne (mais en dehors de Toulouse) ou externe (dans d'autres entreprises du groupe) et dispositif de pré-retraite ouvert à partir de 50 ans.

3/ Réactions

M. Armaignac – FO : *« Nous avons demandé à ce que la ré-industrialisation soit faite autour de la chimie et des ateliers autorisés à redémarrer. La SNPE a volontairement décidé*

d'abandonner certains produits pour les transférer à l'étranger. Nous tenons à rappeler que Toulouse demeure une exception en France car le phosgène n'est pas proscrit ailleurs. Pour ce qui est du plan social, quelles que soient les catégories de personnel, les conditions ne sont pas à la hauteur du plan exemplaire annoncé par le Premier ministre Jean-Pierre Raffarin. Le 5 novembre, le plan social doit être bouclé alors que nous n'avons pas encore abordé le problème des salariés soumis aux mutations externes. Il est hors de question que nous laissons tomber un d'entre eux alors qu'ils sont tous, rappelons-le, des victimes. Le seul plan social exemplaire est celui d'un projet de ré-industrialisation autour de la chimie et avec toutes les productions qui étaient autorisées à redémarrer. C'est encore possible. La Préfecture avait sollicité la création d'un comité de ré-industrialisation autour de la chimie, nous attendons toujours ».

M. Chaskiel (Critic)

“Sur cette carence, nous pouvons nous contenter de constater et d'attendre ou réagir. Nous, nous avons décidé d'agir en constituant un groupe de travail avec syndicats, associatifs, chercheurs et ingénieurs afin de mener une réflexion sur la réduction du risque industriel et la ré-industrialisation du site. Par ailleurs, un comité de liaison s'est créé entre les riverains et les salariés du site. L'objectif est, en application de la charte, de contrôler le risque industriel ».

Alain Beneteau (Conseil régional Midi Pyrénées)

Alain Beneteau fait savoir que les collègues, qui ont été amenés à travailler avec les services de l'Etat à la préparation du prochain Comité interministériel d'aménagement et du développement du territoire (CIADT), comptent bien attirer l'attention des pouvoirs publics sur le sort réservé à la chimie à Toulouse, qui risque de devenir le parent pauvre. L'essor des biotechnologies ne doit pas se faire au détriment de la chimie.

CONCLUSIONS par Jean Mahenc

« Il se pose aujourd'hui la question de la survie de la chimie et de la transformation des matières. Evoquer les biotechnologies comme un secours ne doit pas masquer les réalités. Dans l'esprit de beaucoup, il s'agirait d'une activité sécurisée avec des températures ordinaires, à basse pression ... C'est une idée fausse. On quitte certes le risque explosif mais pour découvrir le risque biologique. Il faut être clair. Si nous voulons maintenir une activité dans cette région et je ne pense pas qu'elle puisse se permettre de voir disparaître une seule de ses compétences, il faut qu'elle s'interroge sur le sens qu'elle entend donner aux biotechnologies.

En conclusion, je retiendrais deux grandes leçons de l'explosion d'AZF. D'une part, l'accident a révélé que notre système sécuritaire était faillible et visqueux. Mais je constate aussi que le cataclysme n'a pas déclenché ce qui était pire et en l'occurrence prévu, qu'un nuage toxique se répande. Il y a certes une part de chance. Mais il y a aussi et surtout une réelle maîtrise du risque qui s'est exercée. Les sécurités sismiques ont fonctionné, les installations ont été arrêtées dans l'heure et sécurisées. Le personnel a démontré de telles capacités professionnelles que l'on se doit d'être aujourd'hui attentif à leur devenir ».

La prochaine rencontre a été fixée au 3 décembre 2002

